

Demande de compléments – Examen Cas par cas

1) Réseau d'eaux pluviales existant

La commune de Villard-Bonnot possède un réseau d'eau pluviale strict de 16 000 ml et un réseau unitaire (11 556 ml) sur les parties les plus anciennes (une partie de Brignoud et quasiment tous les réseaux sous la RD 523 qui traverse la commune).

Plusieurs bassins de rétention sont présents sur le territoire communal afin de réguler le flux d'eaux pluviales dans le réseau.

Il existe trois bassins de rétention d'eaux pluviales. Les deux premiers se situent sur le secteur de Villard-Bonnot, l'un sur le Chemin de Berlioz, l'autre sur la rue Charles Rivoire. Le dernier se situe sur le secteur de Brignoud, près de la rue des Castors.

La majorité de la commune est couverte par des réseaux d'eaux pluviales, qu'ils soient stricts ou unitaires.

- **Secteur de Lancey** : les eaux pluviales sont collectées par deux types de réseaux : séparatif et unitaire.

L'ensemble de la zone de la ZAC Grande Isle est en séparatif. L'ensemble des eaux pluviales collectées est envoyé sur la commune du Versoud.

Le secteur Lancey-Chartreuse, situé à l'ouest de la voie SNCF, est parcouru par un réseau séparatif dont les eaux pluviales sont rejetées en partie vers l'Isère et en partie vers la commune du Versoud.

Le secteur Lancey-Belledonne est composé de réseaux unitaires et de réseaux séparatifs. Chaque sous-secteur en séparatif a son exutoire sur la commune du Versoud, dans la chantourne. L'ensemble des réseaux unitaires dans cette zone se rejette directement dans les réseaux d'eaux pluviales, sans déversoir d'orage pour le moment (Rue Auguste Bois, Avenue d'Espagne, Rue de la Contamine, Allée des Platanes).

L'avenue des Papèteries est en séparatif. L'ensemble des eaux pluviales collectées est rejeté à la chantourne, située de l'autre côté de la voie SNCF.

Deux réseaux unitaires rejettent leurs effluents dans le réseau séparatif précédemment cité (une partie de l'avenue Aristide Bergès et une partie de la rue de la Houille Blanche).

Sur la partie nord de Lancey, le ruisseau de la combe de Lancey est l'exutoire :

- ↳ Des eaux pluviales de la rue Lucette Olivier ;
- ↳ D'une partie de l'avenue Aristide Bergès ;
- ↳ D'une partie de la rue des Eaux Claries.

A l'aval, la combe de Lancey se jette dans l'Isère.

- **Secteur de Villard Bonnot** : Sur le secteur de Villard-Bonnot, le réseau est constitué de portions séparatives et d'autres unitaires.

Les réseaux séparatifs s'étendent sur les rues suivantes :

- ↳ Rue Lucette Olivier (rejet dans un réseau unitaire) ;
- ↳ Rue du Boys (rejet dans un réseau unitaire) ;
- ↳ Rue Charles Rivoire ;
- ↳ Rue des Adieux – Rue pasteur ;
- ↳ Chemin du Mas ;
- ↳ Lotissement de l'Allée des Trolles ;
- ↳ Rue Claude Debussy – Rue Louis Neel (rejet dans un réseau unitaire).

Sauf précision contraire dans la liste ci-dessus, les réseaux séparatifs (partie eaux pluviales) rejettent leurs eaux dans la chantourne.

L'ensemble des grands axes départementaux traversant le secteur de Villard-Bonnot est parcouru par des réseaux unitaires :

- ↳ Boulevard de la Pologne ;
- ↳ Boulevard Jules Ferry ;
- ↳ Avenue Général de Miribel.

D'autres rues annexes le sont aussi comme le secteur de la rue Docteur Turc, le chemin de Berlioz, la cité des Vorz, la rue Victor Favier ou encore le quartier de la mairie. Ces réseaux rejettent leurs effluents dans les réseaux d'eaux pluviales ou bien directement au milieu récepteur.

Le ruisseau de Vorz sépare le secteur de Villard-Bonnot de celui de Brignoud. Actuellement, il récupère les eaux du réseau unitaire provenant de la rue Docteur Turc.

- **Secteur de Brignoud** : Sur le secteur de Brignoud, il y a des réseaux unitaires et séparatifs.

Concernant les réseaux unitaires, les rues suivantes y rejettent leurs eaux de pluies :

- ↳ Boulevard de la Libération depuis l'avenue Robert Huant jusqu' la rue Désiré Granet;
- ↳ Rue Commandant Evreux, allée de la Jasse, allée du vercors, rue des Thuyas, rue des Rosiers et rue Valérie Blanc Bruno ;
- ↳ Avenue Robert Huant ;
- ↳ Une portion de la départementale n°10, juste à l'ouest de la voie ferrée.

Le reste du secteur de Brignoud est couvert par un réseau séparatif. Il s'étend du poste de relevage près de la chantourne, jusqu'aux Contamines et le Champ Salvin en passant par la rue Désiré Granet, le Sabot et les Glières. L'ensemble des eaux collectées est acheminé en direction de la chantourne où elles sont rejetées.

La chantourne collecte aussi les eaux pluviales de l'allée de la Mine, de la rue du Bac et du lotissement des Castors.

Il n'y a pas de dysfonctionnements majeurs observés. Les débordements qui ont pu avoir lieu sont dû à des événements climatiques majeurs et ponctuelles.

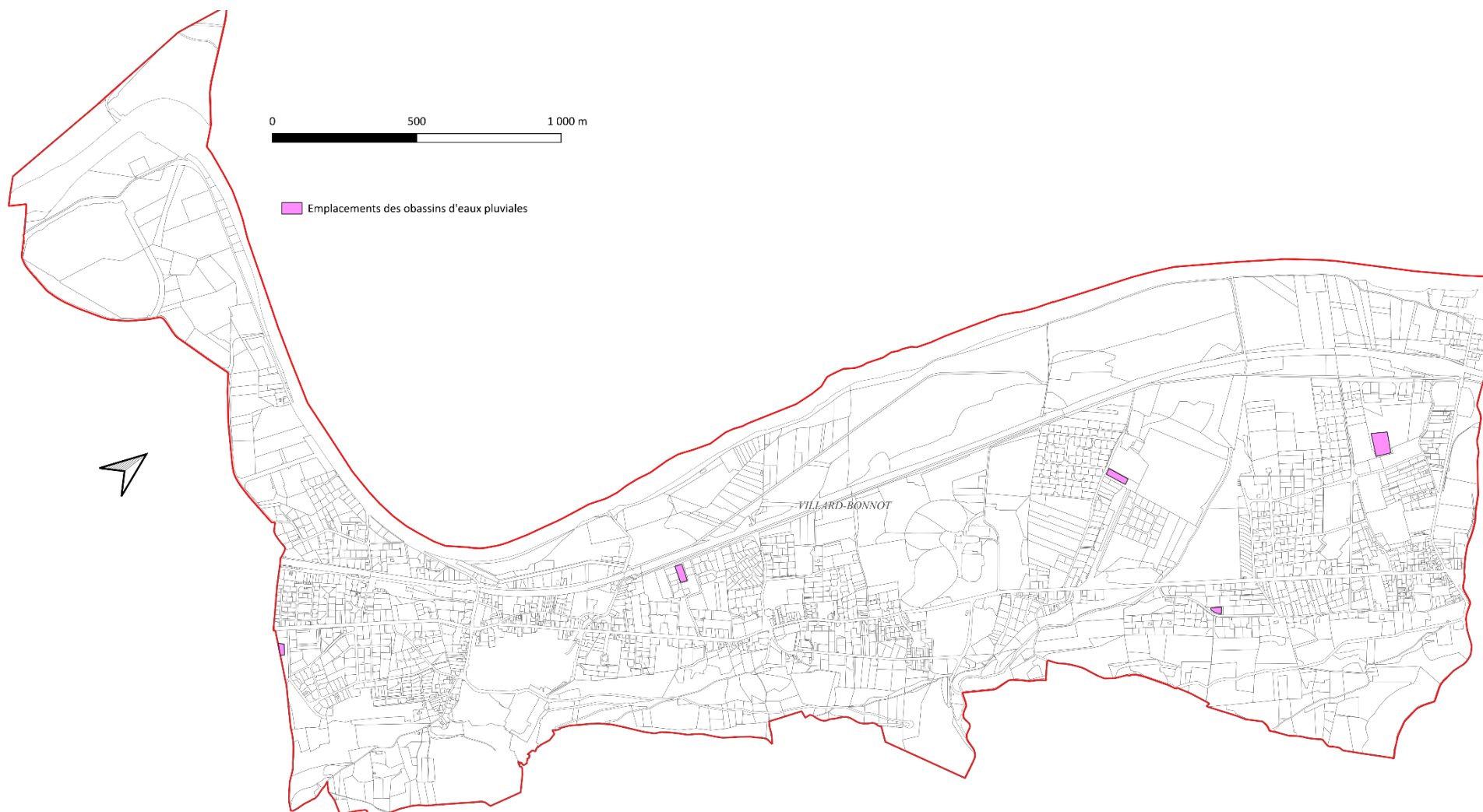
Les pluies courantes sont absorbées sans difficultés par le réseau actuel.

Il n'y a pas de travaux prévus sur le réseau d'eaux pluviales.

Le zonage d'eaux pluviales vise à améliorer la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire en privilégiant une gestion à la source par infiltration des eaux pluviales et par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour infiltrer ces eaux au plus proche des sources de ruissellement.

Le plan des réseaux est joint à la présente note et la figure ci-dessous présente les bassins de rétention des eaux pluviales, existants sur la commune.

La gestion du réseau unitaire est sous compétence de la Communauté de Commune Le Grésivaudan et non sous compétence communale.



2) Zones d'aménagements prévus au PLU

Les zones classées comme « urbaines » par le projet de PLU sont déjà urbanisées.

3 OAP sont prévus :

- ↳ OAP gare de Lancey avec une estimation de 85 logements
- ↳ OAP Mairie : environ 30 logements collectifs
- ↳ OAP papeteries : prévision entre 300 et 500 logements mais sur une temporalité très lointaine

L'infiltration étant obligatoire, hors zone de glissement, les rejets au réseau seront fortement limités. Si l'infiltration n'est pas possible, un rejet au réseau existant avec un débit de fuite est imposé permettant de ne pas surcharger le réseau et de restituer progressivement le débit.

Tout raccordement au réseau d'eaux pluviales fera l'objet d'une demande d'autorisation de raccordement auprès du gestionnaire du réseau.

Le non-respect du règlement du zonage entraînera un avis négatif du service instructeur.

3) Aptitude des sols à l'infiltration

Aucune étude sur l'aptitude des sols de la commune à l'infiltration des eaux pluviales n'a été menée. Néanmoins, les sols de la commune sont composés d'alluvions fluviales de fond de vallée sur sa partie ouest, de cônes torrentiels interstratifiés dans les alluvions récentes sur la majeure partie du territoire communal et de calcaires marneux gris (RENDOSOL) parcouru par des zones d'alluvions fluvio-glaciaires de la rive gauche du Grésivaudan sur sa partie est qui remonte le long du relief (source : BRGM). La composition du sol ne laisse pas présager de problème global à l'infiltration.

Le règlement des eaux pluviales de la commune prévoit, qu'en cas d'étude de sol spécifique démontrant l'incapacité à infiltrer, un raccordement au réseau, avec débit de fuite pourra être demandé.

4) Mesures pour éviter la pollution

Le zonage d'eaux pluviales intègre des mesures pour améliorer la qualité des rejets :

- ↳ gestion à la source,
- ↳ ouvrages végétalisés,
- ↳ cloison siphonée,
- ↳ bassin de traitement dédié dans les zones à fort risque de pollution (zone d'activité), etc.

Il n'y a pas d'obligation de traitement pour les particuliers exceptés :

- ↳ en cas de rejet au réseau EP des eaux de vidange des piscines (passivation des traitements), des eaux de rabattement de nappe, des eaux de chantiers ou des procédés industriels. Ces rejets seront encadrés par une convention spécifique avec le service gestionnaire.
- ↳ Et lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales risque de nuire à la salubrité publique ou au milieu naturel aquatique, le service gestionnaire peut prescrire au maître d'ouvrage, la mise en place de dispositifs spécifiques de prétraitement tels que dessableurs, déshuileurs, séparateurs à huiles et hydrocarbures, débourbeurs, etc. Ces mesures s'appliquent notamment à certaines aires industrielles, aux dépôts d'hydrocarbures, aux eaux de drainage des infrastructures routières et des parkings. Il sera également demandé aux maîtres d'ouvrage d'infrastructures existantes (Conseil Départemental, Etat, commune, Privés) de réaliser des mises à niveau lors d'opérations de maintenance ou de modifications importantes, en présence d'un milieu récepteur sensible et à protéger.

5) Prise en compte des risques naturels

Les risques naturels sont pris en compte dans le PLU de la commune et dans les règles d'urbanisme associée (chute de blocs, inondation...)

Le zonage s'appuie sur le zonage du PLU.

L'imperméabilisation des terrains est à limiter au maximum, et l'infiltration est obligatoire sauf si son impossibilité est justifiée.

6) PLU en cours de révision

Le zonage sera annexé au PLU en cours de révision. Il sera consulté lors des instructions de permis de construire.